



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

ARRETE MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Dossier suivi par Jean-Baptiste CLERC
jb.clerc@cornebarrieu.fr

Déposé en Préfecture le :	Certifié Exécutoire le :	Publié ou Notifié le :

Objet : **POLICE MUNICIPALE**
Commune de CORNEBARRIEU
Interdiction de la circulation des véhicules de chantier tout tonnage sur le domaine public – Eco Quartier Monges

PM N°2019-01

Le Maire de la Ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants,
- Le Code Rural l'article R.213 et suivants,
- Le Code Pénal l'article R.610-5,
- Le Code de la Voirie Routière notamment l'article R116-2 alinéa 4,

Considérant

- l'incapacité des opérateurs immobiliers à gérer le nettoyage ~~à gérer le nettoyage~~ des véhicules sortant des chantiers et roulant sur le domaine public ;

CONSIDERANT en l'espèce et en l'absence de nettoyage la dangerosité que représentent les dépôts de terre sur le domaine public, il convient d'interdire la circulation desdits engins.

ARRETE

Article I

A compter du ~~05~~02/2019 jusqu'au 11/02/2019 inclus, la circulation des véhicules de chantier de tout tonnage sera interdite sur le domaine public de la ZAC des Monges de l'intersection entre la traverse des Eucalyptus et les avenues Jean Mermoz et Henri Guillaumet à savoir :

- Avenue Jean Mermoz
- Avenue Henri Guillaumet
- Rue Maryse Bastié
- Rue Jacqueline Auriol
- Rue Louis Blériot

Article 2

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés aux transports en communs, aux véhicules des services secours, aux véhicules de collectes des ordures ménagères des rues citées ci-dessus.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera remise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de
Cornebarrieu,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Blagnac-Constellation,
Madame le Chef de Police Municipale de la Commune de
Cornebarrieu qui est chargée chacun en ce qui, le concerne
l'exécution du présent arrêté dont ampliation, sera adressée à
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Cornebarrieu, le 04 février 2018

Le Maire,



Alain TOPPAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07.